

Les fratries comptent dans les familles d'accueil



© Deric / AdobeStock

Les enfants placés sont au cœur de l'actualité en Suisse. Valorisée aujourd'hui, la «protection de remplacement» oublie trop souvent de prendre en compte les frères et les sœurs dans la famille d'accueil. Une étude dessine des recommandations.

Par **Manon Juillerat**, Master interdisciplinaire en droits de l'enfant, Université de Genève, et **Philip D. Jaffé**, professeur, Centre interfacultaire en droits de l'enfant, Université de Genève

Cette année 2020, la Fondation Palatin a lancé le premier projet de recherche national pluriannuel dans le domaine de l'enfance en famille d'accueil. Celui-ci vise notamment à pallier la lacune scientifique sur le sujet en générant des données statistiques suffisamment complètes et fiables et ainsi d'améliorer les conditions pour les enfants placés en famille d'accueil en Suisse [1].

Parallèlement, le Département de l'éducation et de la famille du Canton de Neuchâtel a mandaté en 2020 une équipe de recherche du Centre interfacultaire en droits de l'enfant de l'Université de Genève pour une évaluation intermédiaire de la réforme du dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse. En quelques mots, cette réforme inclut un renforcement des mesures ambulatoires en faveur des enfants et de leurs familles ou encore le recrutement et la formation de familles d'accueil [2].

Ces deux exemples montrent que les familles d'accueil sont au cœur de l'actualité suisse en matière de protection de remplacement, ou alternative care. Cependant, malgré cette prise de conscience sur le potentiel des familles accueillantes, une dimension cruciale de l'équation est sempiternellement oubliée : les frères et les sœurs d'accueil.

L'engagement et les droits participatifs

En effet, les recherches dédiées aux enfants biologiques des familles d'accueil sont rares. Par conséquent, peu d'attention, de soutien et de reconnaissance leur sont accordés. Pourtant, au même titre que leurs parents, ils vivent les changements qui découlent du placement tout en contribuant à son bon fonctionnement. Cela tombe sous le

sens qu'une famille d'accueil ne se résume pas à la participation unique des parents et qu'il s'agit d'un travail d'équipe qui inclut une contribution et un engagement égaux de tous ceux qui en font partie (Moslehuddin, 1999; Wilkes, 1974).

En plus, la protection de remplacement doit se conformer au cadre fourni par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE, 1989) et les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (2010) [3], en particulier les droits participatifs. Ceux-ci regroupent le droit de l'enfant d'être entendu et d'être écouté dans toute procédure qui le concerne et que son opinion soit authentiquement considérée (art. 12 CDE).

Oublier une prise en compte formelle et systématique des vues des frères et sœurs d'accueil, c'est faire fi des personnes concernées. Par contre, en leur accordant une importance suffisante, il devient possible d'anticiper, de comprendre et de réparer les éventuels préjudices causés aux frères et aux sœurs d'accueil lors d'un placement. En outre, cela préserve leur intérêt supérieur (art. 3 CDE), tout en augmentant la satisfaction générale de l'ensemble des personnes vivant au sein de leur ménage.

L'information et la communication

Méconnue, cette problématique concernant les frères et les sœurs d'accueil mérite une sérieuse attention de la part de tous les acteurs concernés par le placement familial ainsi que de la communauté scientifique. Une recherche (Juillierat, 2020) s'est donc penchée sur la question de la satisfaction des enfants accueillants vis-à-vis de leur expérience du placement et les facteurs qui l'influencent positivement. Six entretiens semi-directifs approfondis ont été réalisés. Au travers d'un regard interdisciplinaire mêlant récits personnels et droits de l'enfant, cette recherche qualitative a mis en lumière plusieurs constats.

Tout d'abord, l'accès à l'information (art. 17 CDE) est un ingrédient central pour une bonne préparation à l'accueil. Fournir des informations relatives au placement permet aux frères et aux sœurs d'accueil de mieux comprendre la complexité des problématiques entourant les enfants placés et donc les inégalités de traitement qui peuvent en découler. Cela leur permet aussi d'anticiper les éventuelles difficultés qu'ils pourraient rencontrer et donc de mieux les gérer. Il faut cependant garder à l'esprit que la singularité de chaque placement ne permettra jamais de réaliser une préparation parfaite.

Ensuite, la communication intrafamiliale est essentielle au bon déroulement d'un placement, car elle permet de veiller autant sur le bien-être des frères et des sœurs d'accueil que celui des enfants placés. Elle crée puis maintient des liens entre les acteurs tout en assurant une cohésion constructive face aux vicissitudes inévitables.

Finalement, il ressort également des entretiens que, au-delà de l'écoute et de la prise en compte initiale de leurs vues (art. 12 CDE), les enfants d'accueil requièrent une attention et parfois un soutien étendu dans le temps. La possibilité de s'exprimer semble jouer un rôle crucial au niveau de la satisfaction personnelle. Et le soutien professionnel, en sus de celui parental, est parfois non seulement utile mais nécessaire selon les circonstances des expériences des uns et des autres.

Quatre recommandations intermédiaires

Les résultats de ce premier travail réalisé en Suisse sur la question des frères et des sœurs d'accueil mènent à la formulation de plusieurs recommandations. Celles-ci visent à augmenter la satisfaction des enfants accueillants et, par conséquent, de tous les acteurs concernés directement par la protection de remplacement.

Pour commencer, dans un souci de respect du droit à l'information (art. 17 CDE), il est recommandé d'ouvrir aux enfants et d'adapter les formations existantes et les soirées d'échange entre familles d'accueil actives, retraitées et futures. Les informations fournies apportent une meilleure compréhension pour tous des problématiques entourant les enfants placés (Younes et Harp, 2007) et de rendre attentifs les futurs parents d'accueil aux difficultés que pourraient rencontrer leurs propres enfants.

En adoptant une posture encore plus orientée vers le bien-être des frères et des sœurs d'accueil, l'organisation de rencontres qui leur sont spécialement destinées leur permettrait d'exprimer plus librement leurs craintes ou les difficultés ressenties.

Deuxièmement, les fratries ayant accueilli un enfant depuis un très jeune âge sont, d'une certaine manière, habitués au placement et ne semblent pas l'appréhender. Toutefois, pour des frères et des sœurs d'accueil adolescents, l'arrivée d'un premier enfant placé suscite plus de craintes. Il est donc recommandé de privilégier un placement à court terme ou en urgence avant d'envisager d'accueillir un enfant à long terme. On pourra alors observer si les enfants accueillants répondent positivement à l'accueil d'une tierce personne au sein de leur foyer. Qui plus est, cela aura l'avantage de s'assurer que le cadre familial est suffisamment solide pour jouer le rôle important qui lui est confié.

Troisièmement, les parents sont encouragés à entreprendre régulièrement des discussions ouvertes avec leurs enfants. Cette communication est un élément central du soutien parental et rassure les enfants d'accueil sur les liens affectifs qui lient les membres de la famille et qui ne sont pas remis en question par un projet de protection de remplacement.

Enfin, il est recommandé d'inclure les enfants d'accueil dans les projets de protection de remplacement et de formaliser leur participation. Les services sociaux devraient veiller à ce que les enfants d'accueil soient entendus, s'assurer qu'ils adhèrent au projet qui est proposé et, selon les circonstances, qu'ils bénéficient d'une préparation et d'un soutien professionnel plus substantiel.

Une expérience de vie

Les familles d'accueil sont des maillons très importants de la politique de protection des enfants. La protection de remplacement, qu'elle soit à court ou à long terme, représente un processus déterminant pour le bien-être d'enfants issus de situations familiales et sociales fragiles et complexes. Mieux prendre en compte l'intérêt supérieur des enfants de la famille d'accueil répond non seulement à une obligation légale, mais constitue un facteur essentiel pour que l'expérience d'un projet de protection de remplacement devienne une expérience de vie de grande valeur pour leur propre développement psychosocial.

Bibliographie

Juillerat, M. (2020). Frères et sœurs d'accueil: regard sur les droits et le ressenti d'une population oubliée [mémoire de maîtrise inédit]. Université de Genève.

Moslehuddin, M. B. (1999). The Impact of Fostering on the Biological Children of Foster Carers: A review of Literature. *Children Australia*, 24(4), 49-54. doi: 10.1017/S1035077200009378

Wilkes, J. R. (1974). The Impact of Fostering on the Foster Family. *Child Welfare*, 53(6), 373-379. [En ligne](#)

Younes, M. N. & Harp, M. (2007). Addressing the Impact of Foster Care on Biological Children and Their Families. *Child Welfare*, 86(4), 21-40. [En savoir plus](#)

[1] Le projet de la Fondation Palatin, [en ligne](#)

[2] Le mandat de recherche, [en ligne](#)

[3] La [CDE](#), en ligne. Les [lignes directrices](#) de 2010, en format pdf en ligne